

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SUPPRESSION DES CHEMINS RURAUX « En Mary et « La Caussarié »

N°2026 158

Nous, Géraldine ROUANET, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, relative au projet de suppression, en vue de son aliénation, des chemins ruraux « En Mary », et « La Caussarié » sur la Commune de Puylaurens,

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression, en vue de leur aliénation, des chemins ruraux sis « En Mary » et « La Caussarié » sur la commune de Puylaurens

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- **La délibération du Conseil Municipal**
- **Le projet d'aliénation**
- **Une notice explicative**
- **Un plan de situation**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Puylaurens pendant quinze jours consécutifs du lundi 20 juillet 2026 9h00 au lundi 03 août 2026 inclus à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et faire enregistrer toutes observations éventuelles :

- Du lundi au vendredi compris, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 4 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Angel CONDE

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Puylaurens :

- Le lundi 20 juillet de 9h00 à 12h00
- Le lundi 27 juillet de 14h00 à 17h00

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la mairie, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête publique.

Les observations pourront aussi être transmises par dématérialisation sur l'adresse contact@puylaurens.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier, avec ses conclusions au Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Fait à PUYLAURENS le 29 juin 2026

Le Maire,

Géraldine ROUANET

Affichage le 29 juin 2026

